

DEPARTEMENT DU GERS
 ARRONDISSEMENT D'AUCH
 CANTON DE VIC-FEZENSAC

2024/61

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENs - M. BACHELLERIE – Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT – Mme BRAZZALOTTTO - Mme KLUCZYNSKI – M. CAUQUIL – Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - Mme MASSAROTTO.

Excusés donnant pouvoirs : M. CAMAZZOLA à M. CUEILLENs - M. JAFFRES à Mme BRANA - Mme COUDERC à Mme FAUCHE.

Absent excusé : M. ANTONELLO.

Objet : Décision modificative n°2 budget communal

Il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au chapitre 040 du budget primitif communal 2024 pour les travaux en régie. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer les écritures de travaux en régie pour cet exercice.

Par ailleurs, il apparaît utile d'inscrire également des crédits relatifs au virement d'équilibre du budget communal vers le budget festivités pour l'exercice 2024.

Section de fonctionnement :

Recettes	Dépenses
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 023 – Virement à la section d'investissement
Art. 722 : Immobilisations corporelles = + 30 500,00 €	023 = + 30 500,00 €
	Chap. 65 – Autres charges de gestion courante
	Art. 65888 : Autres charges diverses de gestion courante = - 72 000,00 €
	Art. 65736211 : Subventions de fonctionnement aux budgets annexes = + 72 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
021 = + 30 500,00 €	Art. 2128 : <i>Autres aménag. de terrains</i> = + 30 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal.

Publié le 2/12/2024

En Préfecture le 2/12/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le 29 Novembre 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

